Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-37**

Système de climatisation centralisée (DOM)

1. Secteur d'application

Bâtiments tertiaires existants ou neufs en l'absence de réglementation thermique dans les DOM, de surface totale inférieure ou égale à 10 000 m², dans les départements d'outre-mer.

2. Dénomination

Mise en place d'un système centralisé de climatisation de type Débit de Réfrigérant Variable (DRV), c'est-à-dire fonctionnant en détente directe et dont la régulation de chaque unité intérieure se fait par variation du débit de réfrigérant.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Ce système doit comprendre au plus 50 unités intérieures pour des applications dont les besoins en climatisation sont inférieurs ou égaux à 24 000 BTU[1]/h (7 kW) froid par unité intérieure, et dans tous les cas une puissance totale maximale de 175 kW froid.

Ce système doit en outre répondre aux exigences de régulation suivantes :

- un système de régulation central permettra une programmation séparée des températures de consigne de base de chaque local,
- la régulation centrale de l'installation permettra une programmation des plages horaires de fonctionnement de chaque local,
- en période de coupure centralisée, le système de régulation permettra à un utilisateur une relance manuelle. Le retour au mode de coupure sera automatique,
- dimensionnement à réaliser par un bureau d'études,
- mise en place réalisée par un professionnel,
- contrat de maintenance signé par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

12 ans

1 BTU : British Thermal Unit



5. Montant de certificats en KWh cumac

Le montant en kWh cumac d'une unité intérieure est fonction du secteur d'activité (A) multiplié par un facteur correctif qui dépend de la puissance de cette unité intérieure (B).

Secteur d'activité	A (Montant en kWh cumac)
Bureaux	**9 300**
Enseignement	**6 150**
Commerce	**14 850**
Hébergement	**14 950**
Autres secteurs	**6 150**

X

Puissance de l'appareil (BTU/h)	B (Facteur correctif)
7000	**0,6**
9 000	**0,75**
12 000	**1**
15 000	**1,3**
18 000	**1,5**
21 000	**1,8**
24 000	**2**

Il convient ensuite de sommer la totalité des unités intérieures reliées à une même unité extérieure pour avoir le montant total des kWh cumac par DRV, comme suit (avec n le nombre d'unités intérieures) :

$$Gain = A \times \sum_{i=1}^{n} B_i$$

En application de la réglementation en vigueur, il est attribué le double du montant des kWh cumac obtenu pour le calcul ci-dessus, pour cette action menée dans les DOM.